



Ville de Saint-Prest

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de la concertation et arrêt du
projet de PLU

Conseil municipal – 13 avril 2018



1. Les grandes étapes de la procédure de révision du PLU

2. Le bilan de la concertation

3. Synthèse du projet de PLU arrêté

- Le PADD
- Les OAP
- Le zonage et le règlement
- Les outils spécifiques complémentaires

4. La suite de la procédure

1. Les grandes étapes de la procédure de révision du PLU

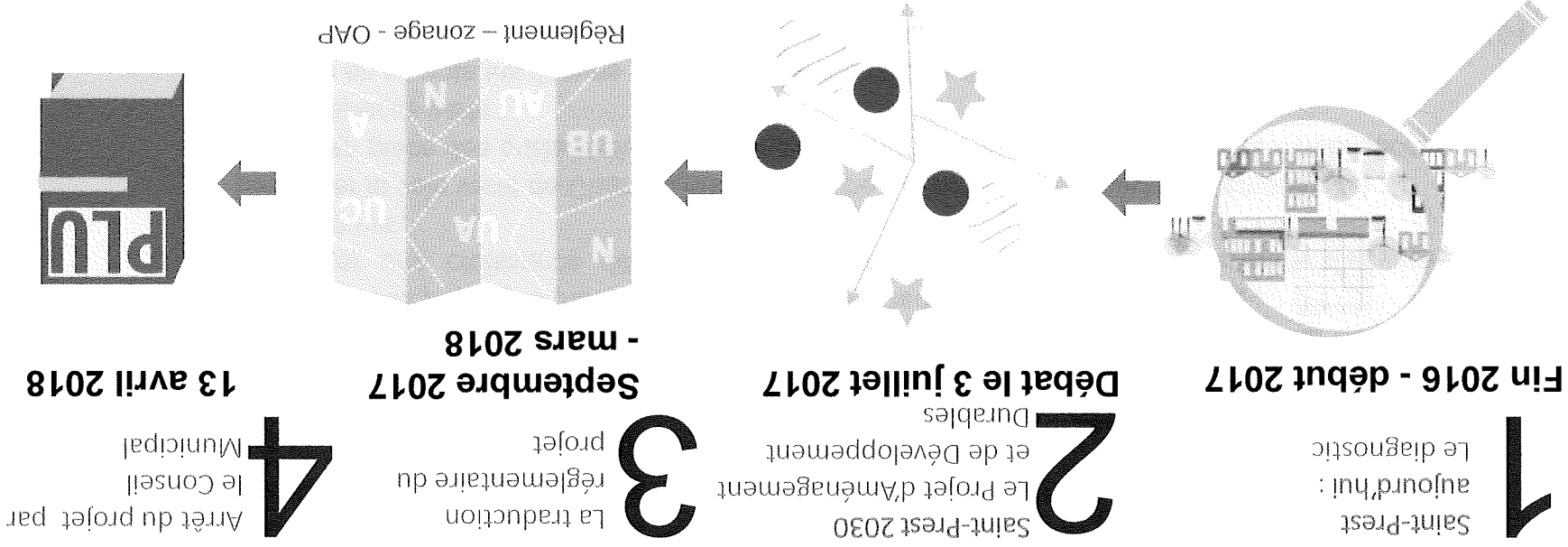
- La délibération prescrivant la révision du PLU

Rappel des objectifs de la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2016 :

- conserver le caractère rural et résidentiel de la commune marquée par la vallée de l'Eure. préserver le patrimoine bâti et naturel en assurant une étude approfondie du bâti patrimonial ;
- valoriser les paysages et la qualité du cadre de vie ;
- garantir une qualité architecturale pour tous les projets de construction nouvelle, extension ou réhabilitation ;
- protéger les zones naturelles au maximum
- préserver les zones humides (vallée de l'Eure, étang, prairies humides) ainsi que la biodiversité. lutter contre la fermeture des paysages (notamment contre l'enfrichement de certains coteaux) ;
- envisager une croissance démographique maîtrisée, en veillant à la capacité d'accueil des équipements communaux ;
- prolonger la voie verte de Chartres Métropole (chemin de Saint-Jacques de Compostelle) ;
- mettre en place des outils réglementaires pour maîtriser l'évolution des quartiers d'habitation, protéger les jardins et les espaces verts ;
- prendre en compte les risques et notamment les risques d'inondation ;
- assurer une meilleure intégration environnementale et paysagère possible du projet autoroutier A154 : réduire au maximum les nuisances prévisibles ;
- maîtriser les extensions des hameaux en conformité avec les préconisations du SCOT ;
- accompagner l'activité touristique ;
- préserver les commerces et les activités économiques, maintenir les activités agricoles.

1. Les grandes étapes de la procédure de révision du PLU

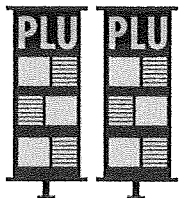
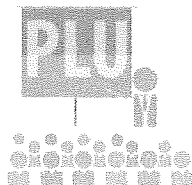
• Le calendrier – la phase d'étude



→ Une évaluation environnementale du PLU a été menée en raison de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire.

2. Le bilan de la concertation

Tous les habitants ont été conviés à participer par invitation, panneau d'affichage électronique, affichage et par le site internet de la commune



- **Affichage de la délibération**
- **Un registre de concertation** accompagné des **documents produits**
- Des **articles** : bulletin et sites internet
- La distribution d'un **questionnaire** intégré au bulletin municipal
- Mise en ligne sur le **site internet** de la commune des étapes de la révision du PLU avec la possibilité de téléchargement des documents
- **Deux réunions publiques**
- Une **exposition publique permanente**



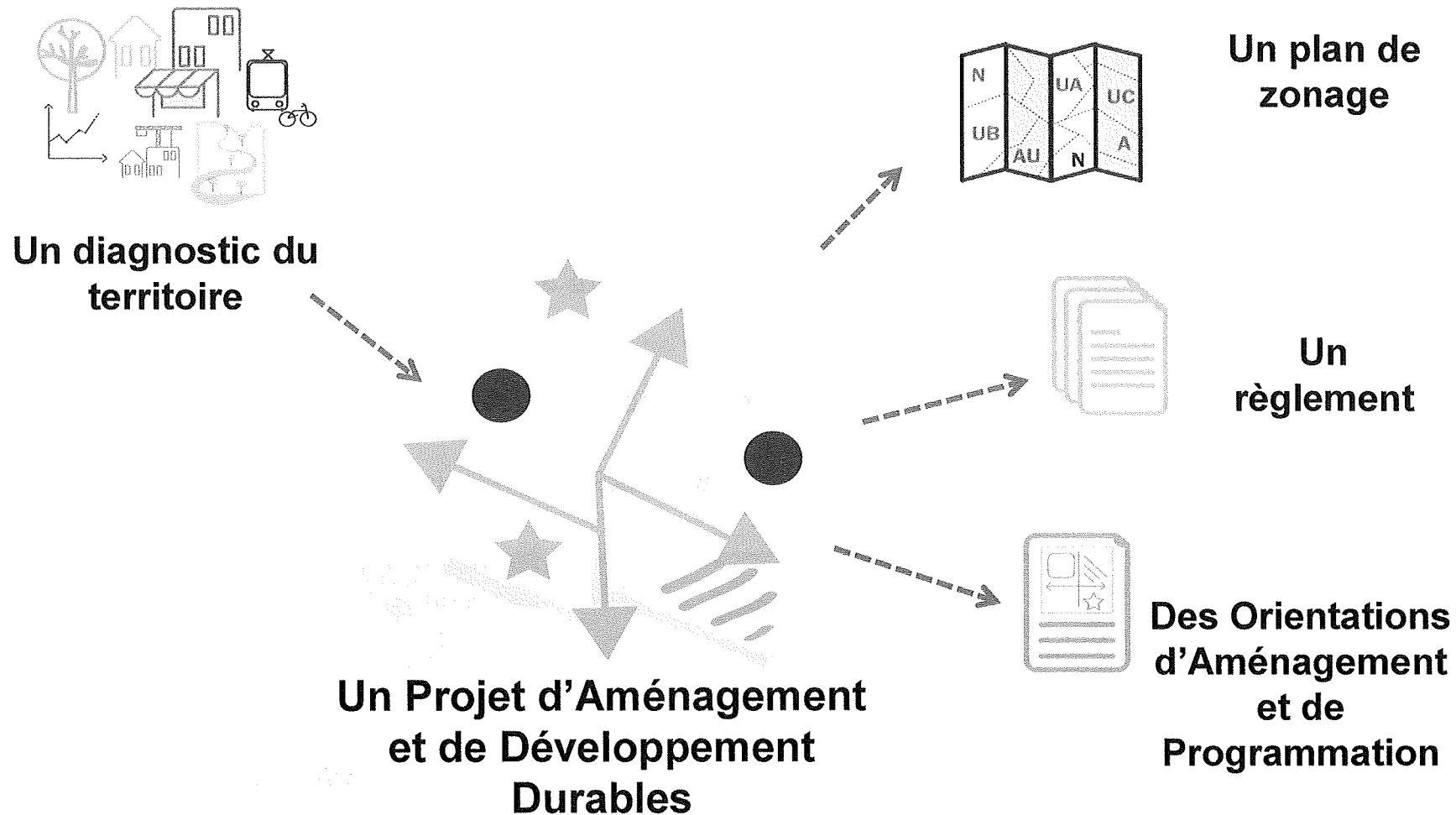
2. Le bilan de la concertation

- Une **mobilisation** significative des habitants et une **expression** sous différentes formes.
- Des **remarques ou propositions**, toutes étudiées par la commission PLU et prises en compte dans le projet de PLU, dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause l'esprit et l'économie générale du projet.
- Un **PLU protecteur**, respectueux de la qualité du cadre de vie et des caractéristiques rurales du territoire, tout en étant compatible avec les prescriptions supracommunales (SCoT, etc.). La **protection du cadre de vie** est un souhait fort qui est ressorti de la concertation avec la population.
- Un **bilan de la concertation positif** qui a permis de conforter le projet de PLU élaboré par l'équipe municipale en place, de le compléter et de l'enrichir sur un certain nombre de points



3. Synthèse du projet de PLU arrêté

La démarche



3. Synthèse du projet de PLU arrêté

Le PADD – projet d'aménagement et développement durables

Axe 1 – Préserver et valoriser l'identité et le cadre de vie rural et résidentiel de Saint-Prest marqué par la vallée de l'Eure

Axe 2 - Mettre en place une politique de développement rationnelle et maîtrisée

Axe 3 – Anticiper les besoins actuels et futurs des Saint-Prestoises



Carte des orientations générales du PADD





Légende

Axe 1 : Préserver et valoriser l'identité et le cadre de vie rural de Saint-Prest marqué par la vallée de l'Eure

	Protéger les espaces boisés		Préserver les étangs et zones humides		Préserver l'unité architecturale du village
	Protéger les coteaux boisés		Conforter les espaces agricoles		Le patrimoine bâti
	Préserver la vallée de l'Eure et ses prairies		Développer la nature dans le village		Le patrimoine lié à l'eau
	Maîtriser les nuisances prévisibles du projet de l'A 154		Faire de l'étang du Gorget un projet écologique support d'activités pédagogiques et de loisirs		Prendre en compte les cônes de vue sur la Cathédrale de Chartres
	Assurer les liens entre les espaces naturels par la préservation des corridors écologiques				

Axe 2 : Mettre en place une politique de développement rationnelle et maîtrisée		Axe 3 : Anticiper les besoins actuels et futurs des Saint-Prestoïs	
	Protéger le cadre et la qualité de vie et l'identité des quartiers d'habitation existants		Favoriser le développement des déplacements doux, notamment des déplacements à vélo
	Habitat individuel		Mettre en valeur et développer les cheminements doux
	Habitat individuel à fort caractère paysager		Poursuivre la réalisation du Plan Vert
	Contenir les hauteurs dans leur enveloppe urbaine actuelle		Améliorer l'accessibilité (vélos, piétons) de la gare
	Limiter l'étalement urbain		Développer un pôle d'équipements sportifs
	Prévoir une extension à l'est de la Haute-Villette pour la construction d'un éco-lotissement (dit « des Pommiers »)		
	Secteur préférentiel pour le développement éventuel d'une zone d'activités artisanale et commerciale		
	Conditionnée par la création d'un échangeur autoroutier et par les orientations du SCOT en cours de révision		
	Renforcer la centralité autour du cœur de village		
	Conservé une zone d'extension de l'urbanisation dans le secteur de Crève-Coeur pour les générations futures		

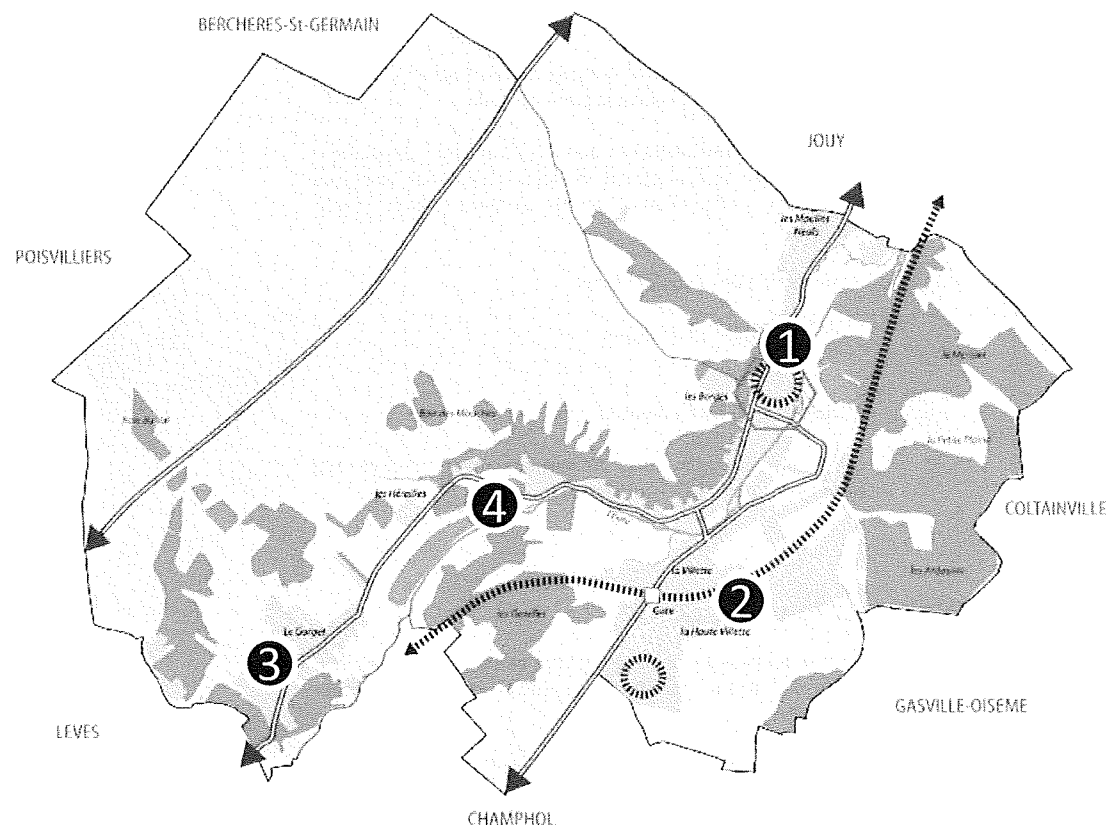
Les OAP – orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont relatives à des secteurs définis à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Les OAP présentent un enjeu commun : l'évolution urbaine et paysagère harmonieuse et qualitative de la commune de Saint-Prest.

Les futures autorisations d'occupation du sol et notamment les permis de construire devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation en complément du dispositif réglementaire.

1. Centre-village
2. Lotissement dit « des Pommiers »
3. Hameau du Gorget
4. Vallée de l'Eure et attractivité touristique



Cœur de village

Renforcer la centralité autour du cœur de village

Aménager une place piétonne centrale



Poursuivre la mise en valeur des voies en offrant plus d'espace aux piétons



Créer une liaison piétonne entre la rue du Plateau et le pôle d'équipements, qui traverse la place centrale



Prévoir un emplacement pour un nouvel équipement polyvalent en remplacement du foyer communal, ainsi que d'éventuels équipements scolaires et parascolaires (foyer, garderie...)



Conforter le pôle d'équipements



Conforter le pôle commercial



Maintenir le stationnement existant

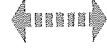


Créer une nouvelle offre de stationnement adaptée aux besoins des nouveaux équipements



Valoriser le cadre de vie

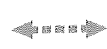
Ouvrir la place piétonne vers l'Eure et l'île, et créer un lien avec la rivière par l'aménagement d'une promenade paysagère



Créer des espaces verts paysagers et récréatifs



Créer des voies douces permettant l'accès et la traversée de l'Eure ainsi qu'une accroche au tracé du « Plan Vert »



Aménager une aire de jeu en lien avec le nouvel équipement public, les écoles et la place



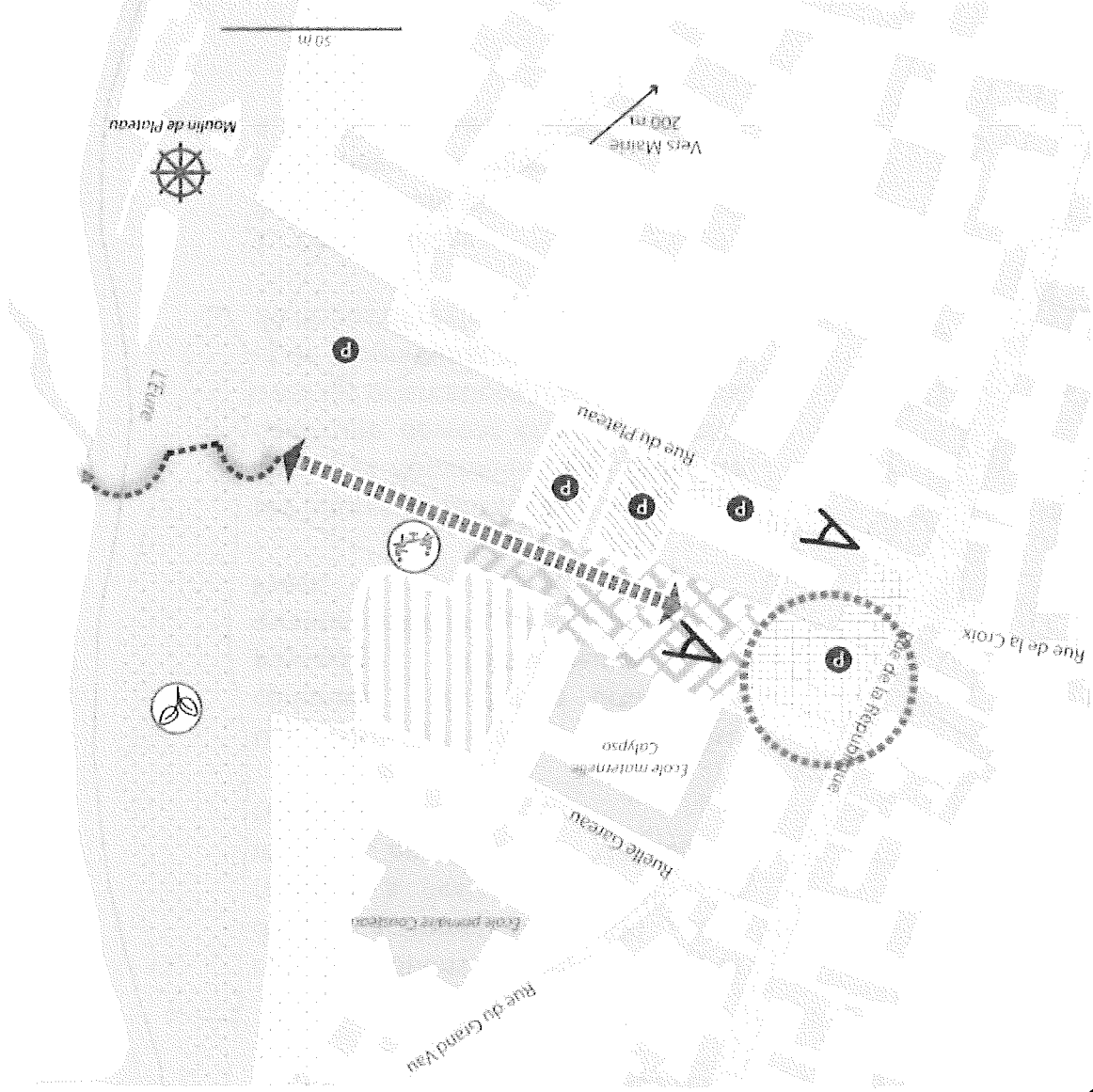
Préserver les vues vers le moulin du Plateau et l'Eure



Créer des espaces dédiés aux activités pédagogiques sur l'île



Zone inondable définie par le PPRi



Apporter une réponse aux besoins en logements

Programmation d'environ ⁷⁰~~50~~ logements :



Création de logements sous la forme de maisons individuelles



Création d'accès et voie entre l'avenue Jean Jaurès et le chemin des Calotiers

Maintien du caractère végétalisé pour assurer une ambiance de type éco quartier

Création d'une part d'au moins 10 % d'espaces publics végétalisés à aménager au sein du périmètre opérationnel



Protection des haies existantes et création de nouvelles haies pour assurer les transitions paysagères



Création de cheminements doux (piétons/vélo)



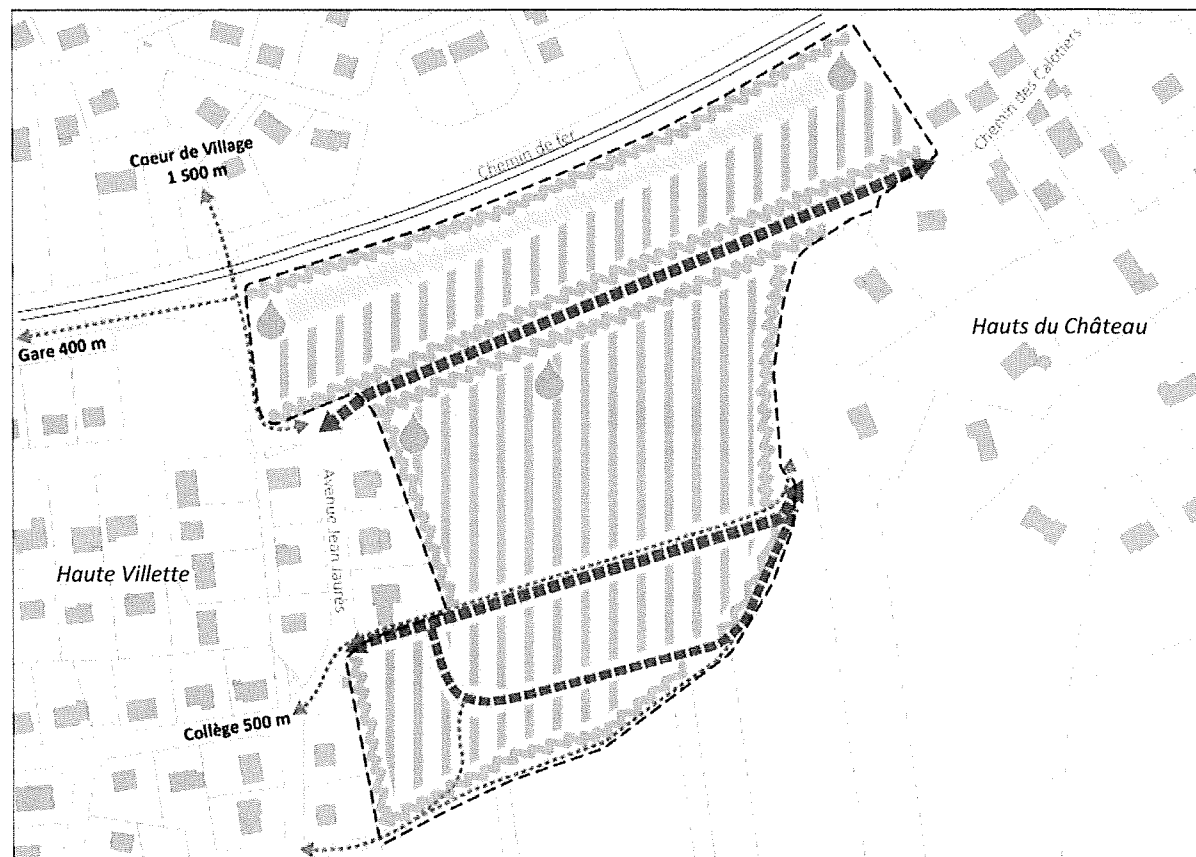
Gestion des eaux pluviales de manière écologique sur le site – localisation indicative



Transition avec la voie ferrée par un traitement anti-bruit (talus, haie...) dans le respect des règles d'implantation réglementaires

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Superficie : 4,9 ha



100 m

Valoriser le cadre de vie du hameau

- Contenir le hameau dans son enveloppe urbaine actuelle
- Préservation de l'unité bâtie et architecturale du cœur de hameau
- Encadrer la restauration et la mise en valeur du moulin de Brétigny
- Maintenir les activités économiques et de loisirs (centre équestre)

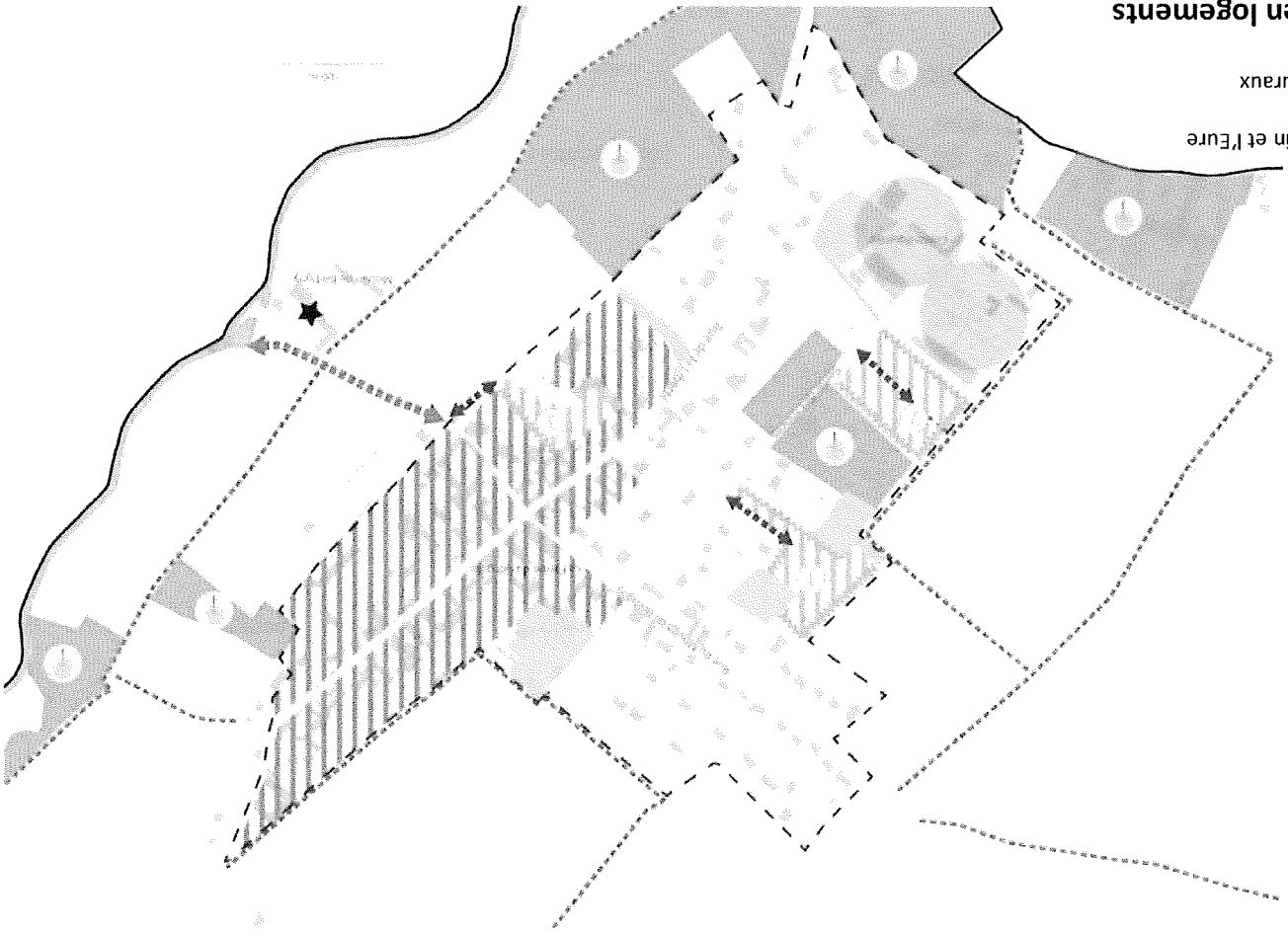
Maintien du caractère végétalisé

- Transition paysagère à assurer
- Protection des espaces boisés encadrant le hameau
- Préservation des espaces paysagers au cœur du hameau
- Mise en valeur d'un lien avec le moulin et l'Eure
- Préservation des sentes et chemins ruraux

Apporter une réponse aux besoins en logements

- Programation d'environ 20 logements de type maisons individuelles :
- 1 9 logements maximum
- 2 10 logements maximum
- 3 4 logements maximum

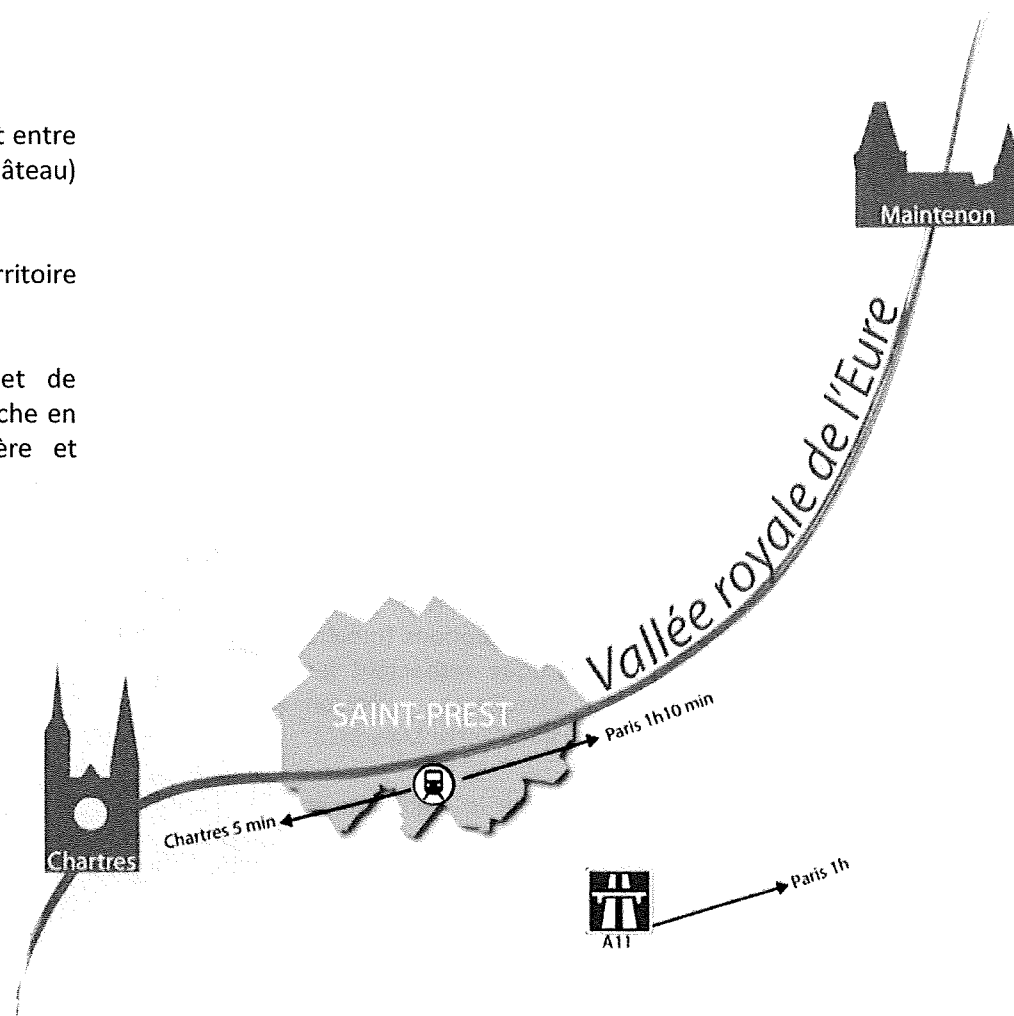
Principe d'accès





Vallée de l'Eure et attractivité touristique – OAP Thématique

- Affirmer le positionnement de Saint-Prest entre Chartres (Cathédrale) et Maintenon (Château) via vallée « royale de l'Eure »
- Conforter l'identité rurale du territoire communal, aux porte de Chartres
- Tirer profit des atouts de la gare et de l'échangeur autoroutier de Chartres, proche en termes d'accès et de desserte routière et ferroviaire



Vallée de l'Eure et attractivité touristique – OAP Thématique

- Protéger le patrimoine bâti remarquable identifié dans le cadre du PAD : le bâti rural de qualité, les maisons bourgeoises et de villégiature, les moulins et lavoirs... en préservant leurs caractéristiques architecturales et historiques et en interdisant leur dénaturation

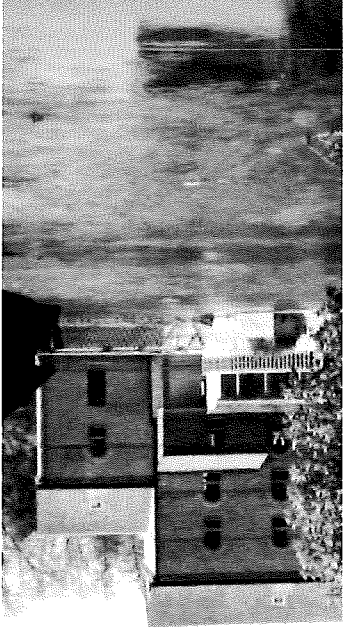
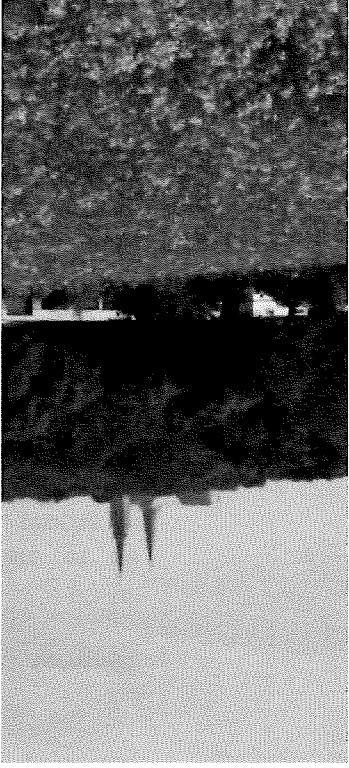
- Protéger les vues sur la cathédrale de Chartres (UNESCO)
- Protéger la trame verte et bleue diversifiée et de qualité, caractéristique de la ruralité du village : coteaux boisés, bois isolés, l'Eure et ses affluents, les zones humides...

- Poursuivre le développement et l'aménagement du maillage significatif de circulations douces (piétons, vélo, etc.) en s'appuyant sur le Plan Vert de Chartres Métropole et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

- Maintenir et rendre possible le développement de l'offre touristique diversifiée à destination de réceptions (moulin de Plateau) et d'hébergement touristique respectant les caractéristiques rurales de Saint-Prest, maison d'hôtes/gîtes, chambres d'hôtes (moulin de Forte Maison...)

- Aménager l'étang de la Forte Maison pour les habitants et les visiteurs.
- Développer les loisirs ne présentant pas d'impact sur l'environnement

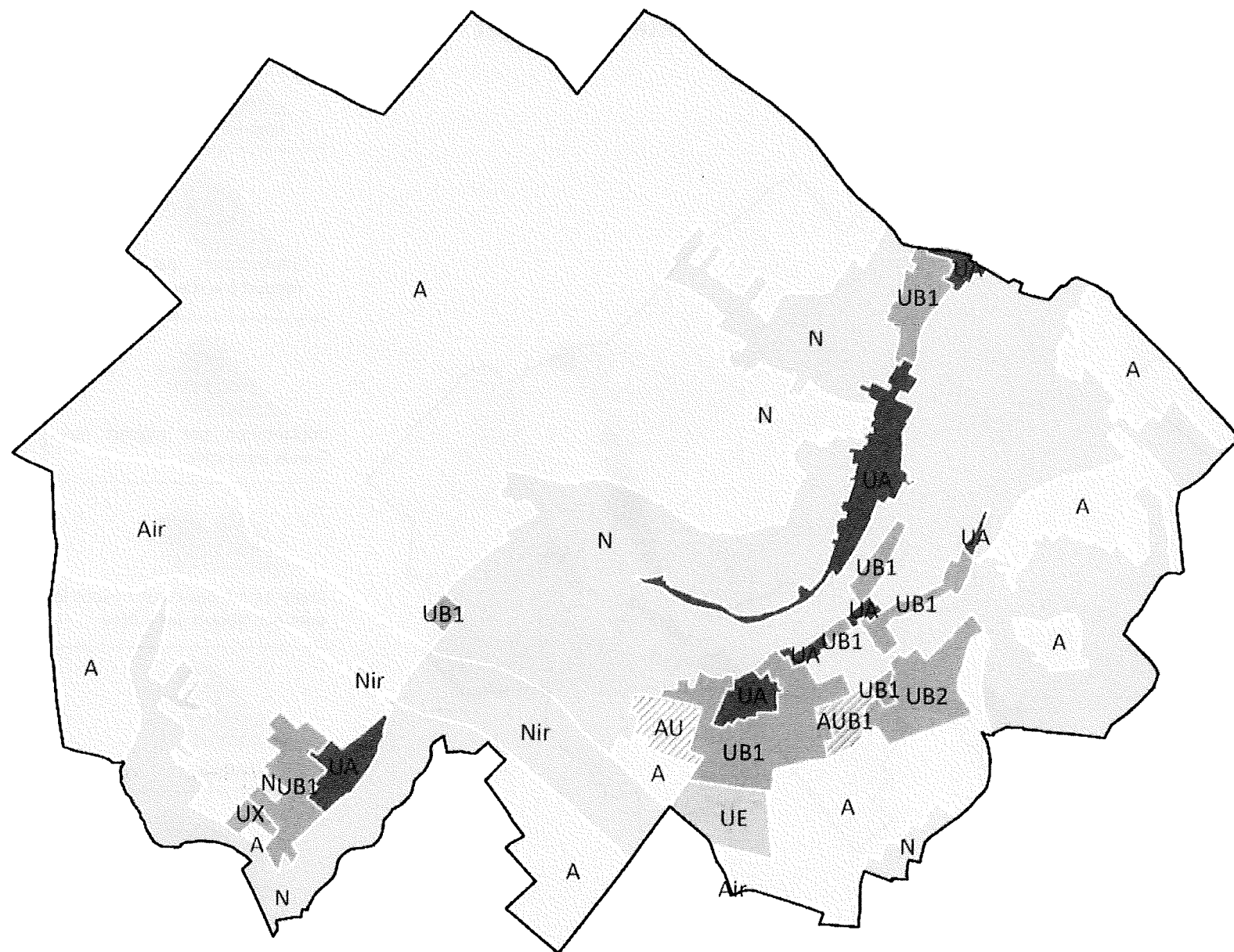
- Protéger la vie agricole diversifiée qui participe à l'entretien des paysages et à la vie rurale de la commune : centre équestre, élevage, céréaliculture, agriculture biologique, maraîchage, permaculture...





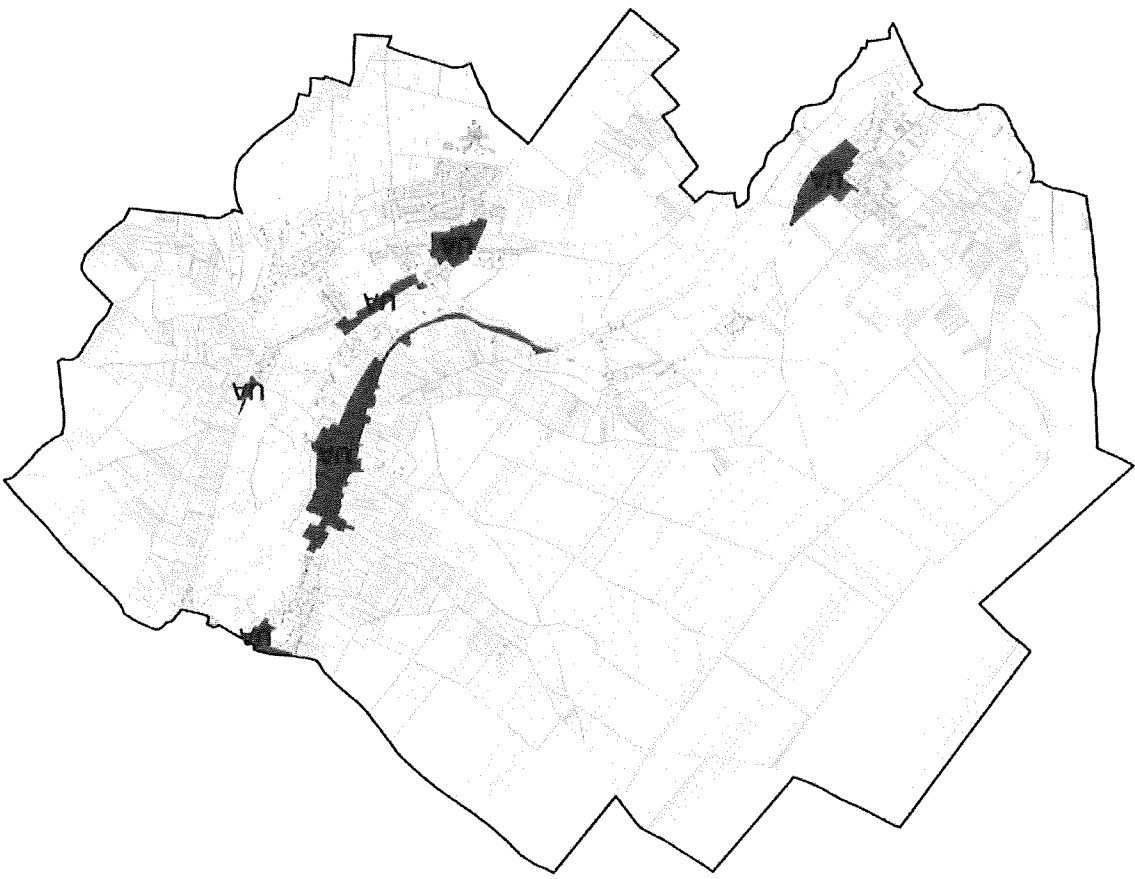
Projet de plan de zonage

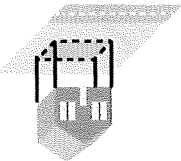
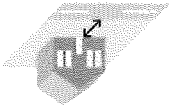
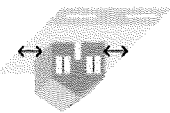
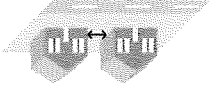
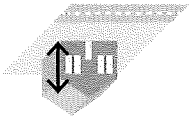
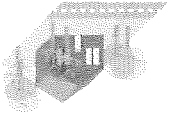
- UA
- UB
- UE
- UX
- AUB
- AU
- A
- N



Projet de règlement

ZONE UA : Centre-bourg, la Villette et le Gorget

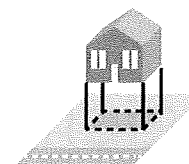
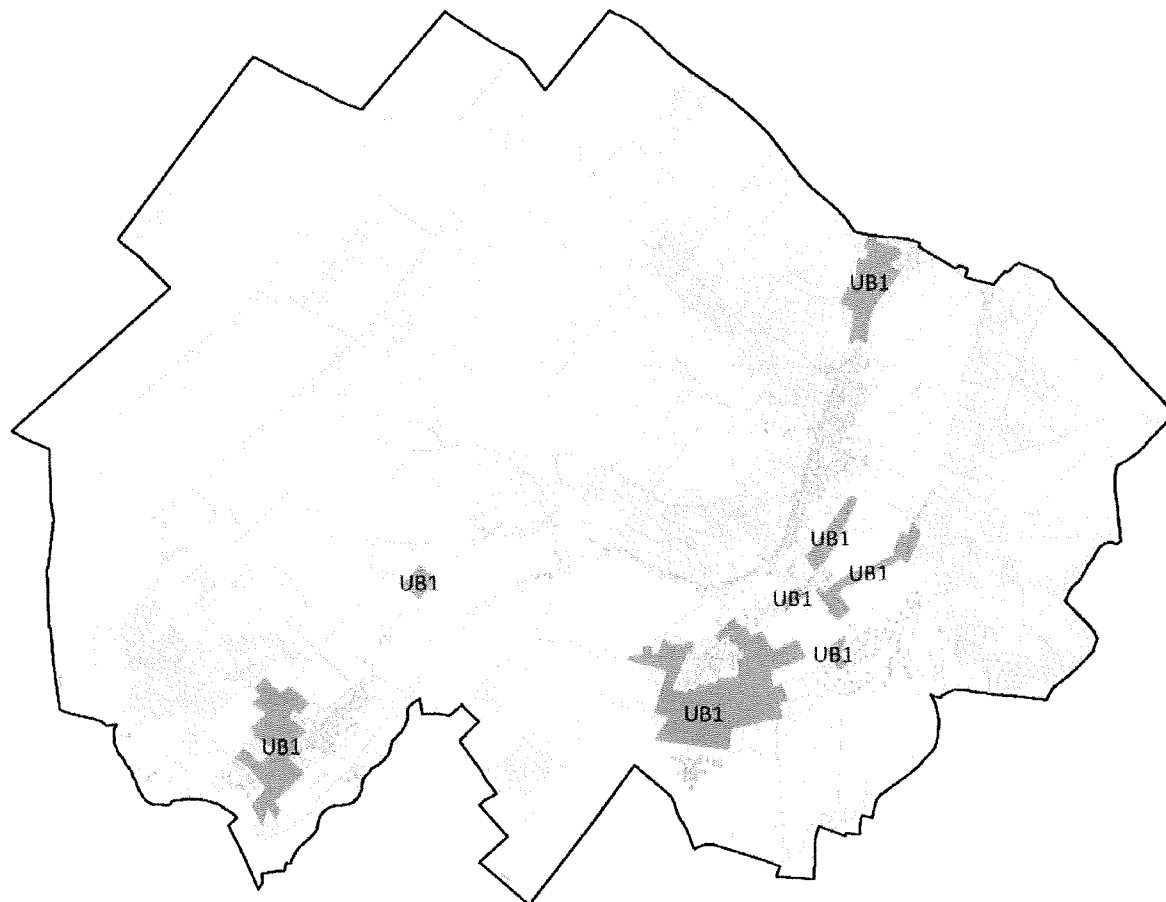


	Emprise au sol
60 % pour les 500 premiers m² 40 % au delà	
Prise en compte de l'implantation des constructions voisines : - À l'alignement - Ou en retrait de 3 m minimum	 Implantation par rapport à la rue
- Sur au moins une des limites séparatives latérales - En cas de retrait : 3 m minimum, 6 m en cas d'ouverture créant des vues - 8 m / l'une des limites	 Implantation par rapport aux limites séparatives
6 m minimum / 12 m en cas d'ouverture créant des vues	 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres
6 m à l'égout 9,5 m au faîtage	 Hauteur
10 % de l'unité foncière doit être traitée en espaces verts de pleine terre perméable	 Espaces verts



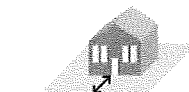
Projet de règlement

ZONE UB1 : Secteurs résidentiels
d'habitat individuel diffus ou organisés



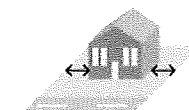
Emprise au sol

40 %



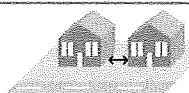
Implantation par
rapport à la rue

- En **retrait** de **5 m** minimum
- Garages peuvent être à l'alignement



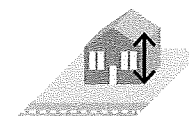
Implantation par rapport aux
limites séparatives

- Implantation autorisée **sur une limite séparative latérale ou en retraits.**
- au-delà d'une **bande de 25 m** à compter de l'alignement, implantation en retraits obligatoires :
- En cas de **retrait** : **4 m** minimum / **8 m** en cas d'ouverture créant des vues



Implantation des constructions les
un par rapport aux autres

8 m minimum / **16 m** en cas
d'ouverture créant des vues



Hauteur

5 m à l'égout / **4,50 m** acrotère
8,5 m au faîtage

Au-delà d'une bande de 25 m :
4 m à l'égout
7,5 m au faîtage



Espaces verts

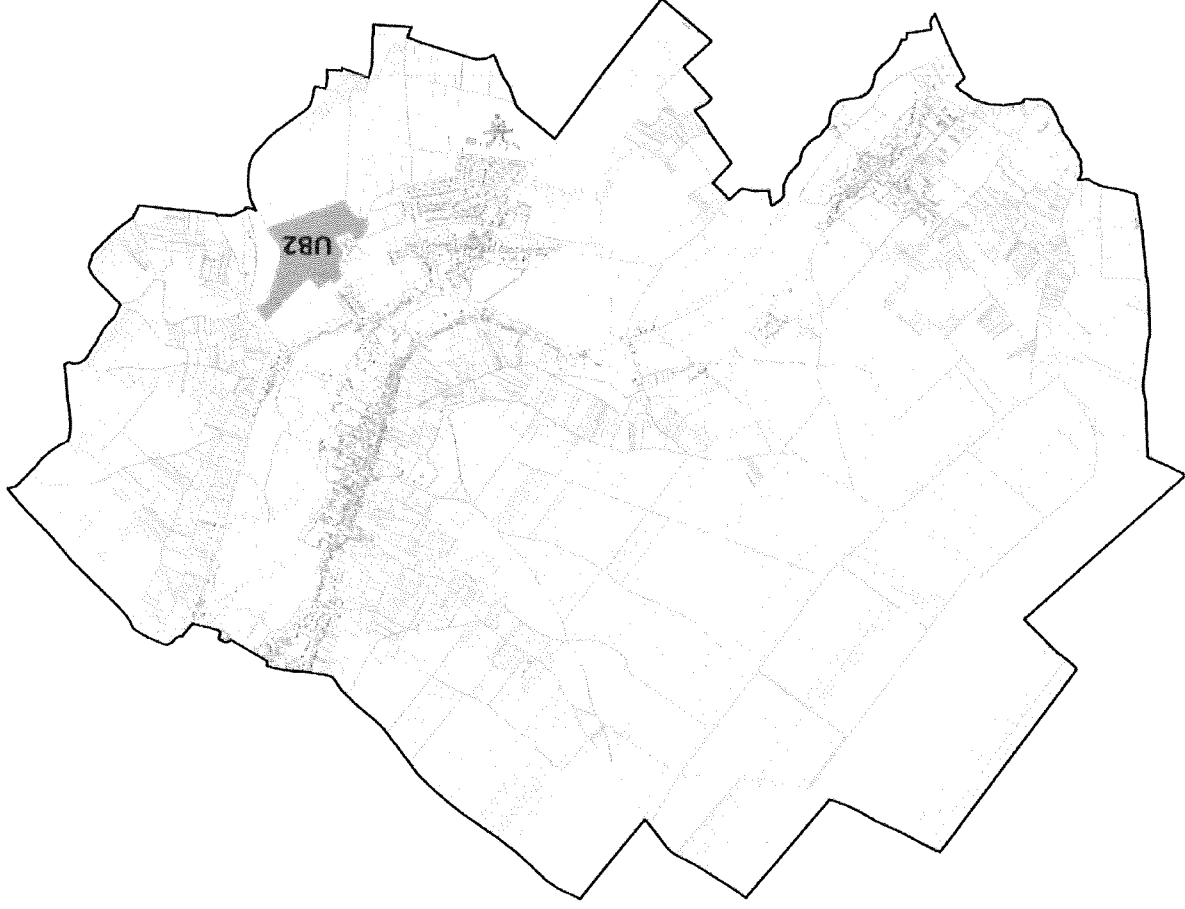
40 % de l'unité foncière doit être
traitée en espaces verts de pleine terre





Projet de règlement

ZONE UB2 : Secteurs résidentiels
d'habitat individuel diffus ou organisés au caractère
paysager marqué

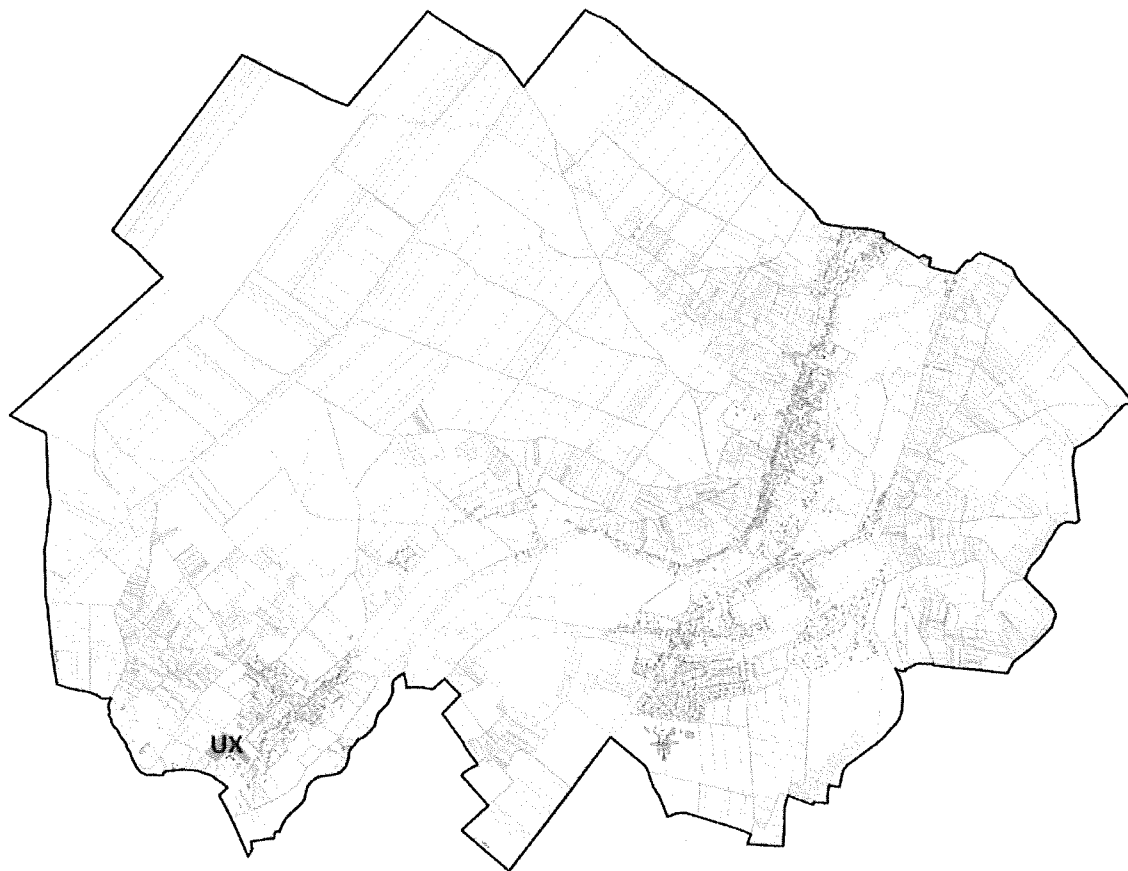


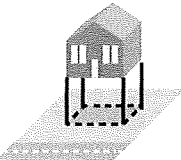
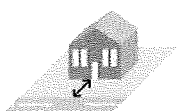
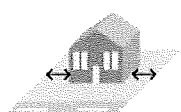
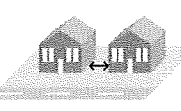
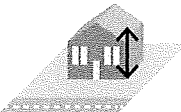
20 %	Emprise au sol	
En retrait de 5 m minimum	Implantation par rapport à la rue	
- Implantation en retrait de toutes les limites : 4 m minimum / 8 m en cas d'ouverture créant des vues - Règle de retrait imposée par rapport à l'une des limites au choix (fond de parcelle ou séparative) : 10 m	Implantation par rapport aux limites séparatives	
8 m minimum / 16 m en cas d'ouverture créant des vues	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	
5 m à l'égout / 4,50 m acrotère 8,5 m au faîtage Au-delà d'une bande de 25 m : 4 m à l'égout 7,5 m au faîtage	Hauteur	
60 % de l'unité foncière doit être traitée en espaces verts de pleine terre	Espaces verts	



Projet de règlement

**ZONE UX : Secteur d'activités économiques artisanales
(Le Gorget)**

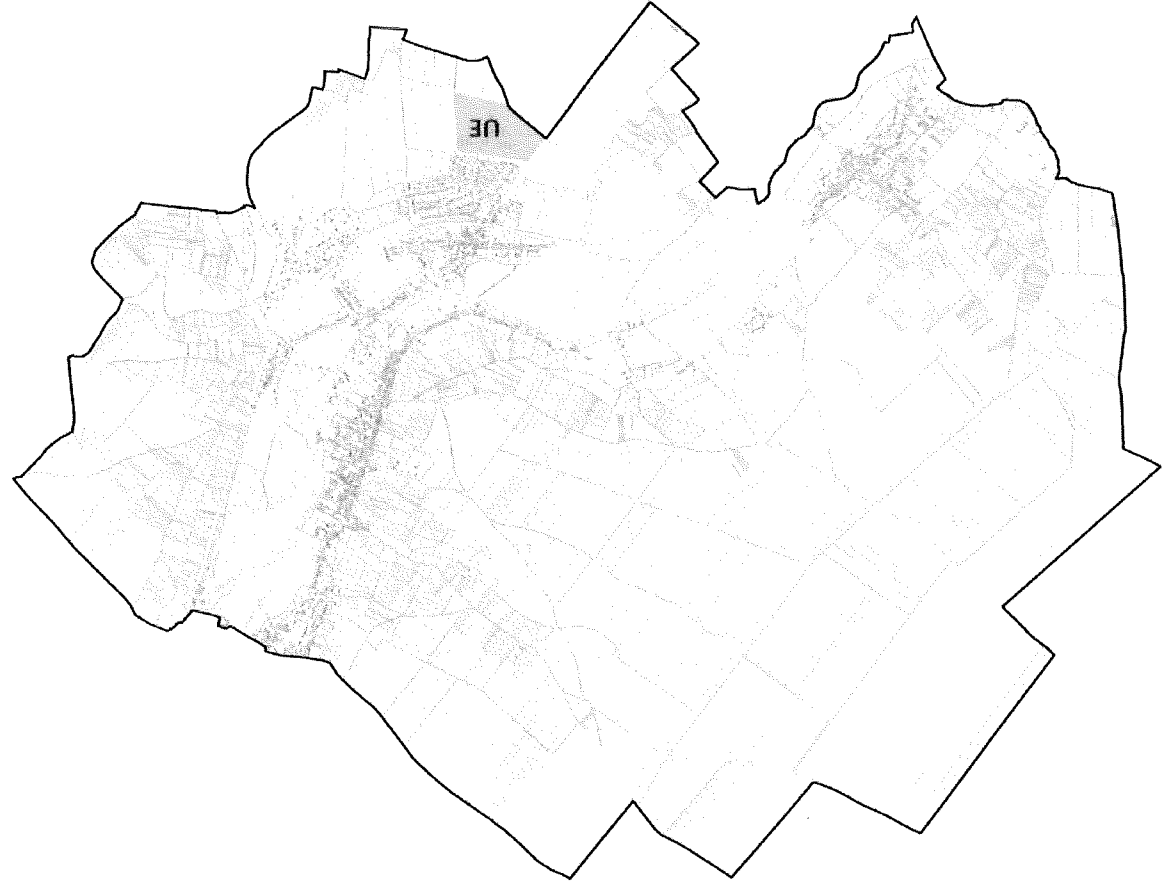


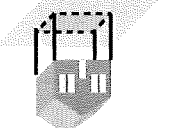
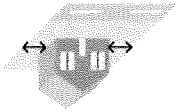
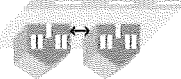
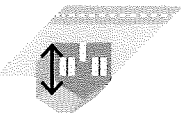
 Emprise au sol	40 %
 Implantation par rapport à la rue	En retrait de 5 m minimum
 Implantation par rapport aux limites séparatives	En retrait 3 m / 6 m en cas de vues
 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	Implantation de manière à ce que les exigences de sécurité incendie soient respectées
 Hauteur	6 m à l'égout et 9 m au faîtage pour les bâtiments principaux ou 7 m à l'acrotère en cas de toiture terrasse
 Espaces verts	20 % de l'unité foncière doit être traitée en espaces verts de pleine terre



Projet de règlement

ZONE UE : Secteur d'équipements
(le collège)

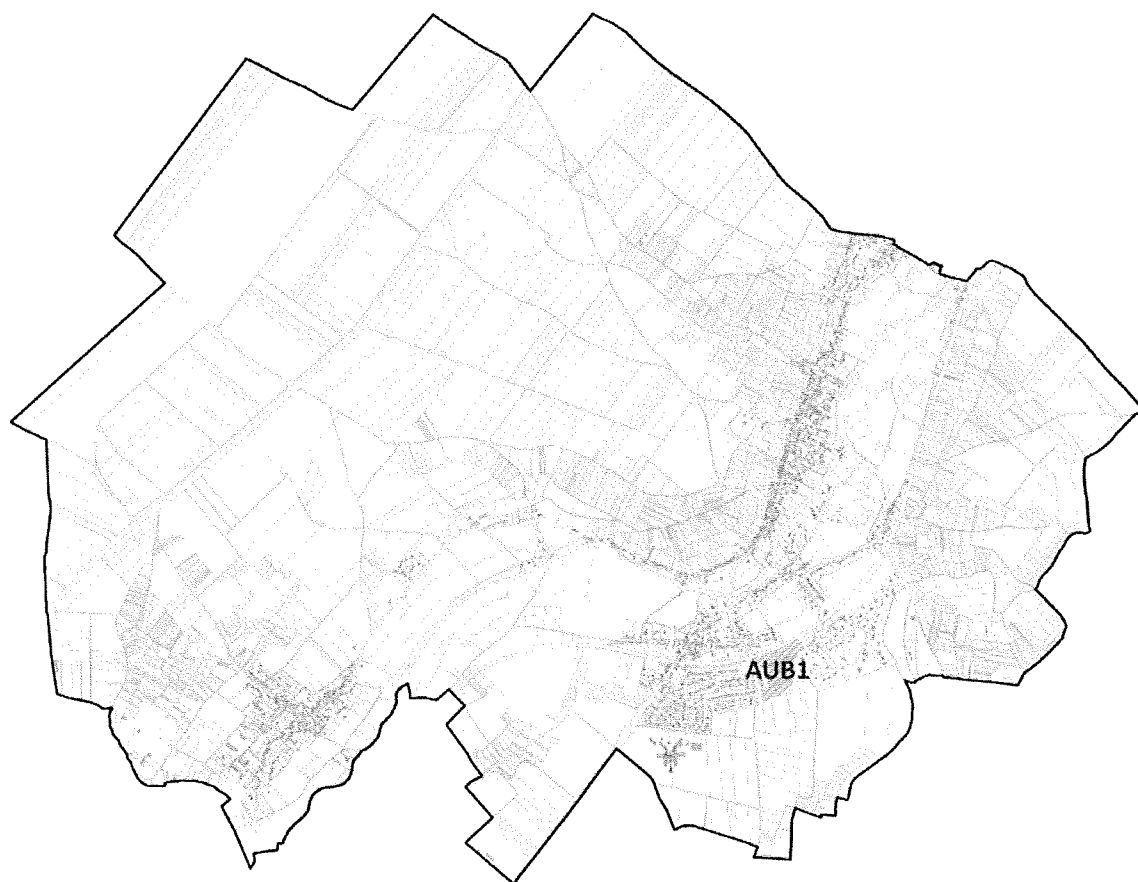


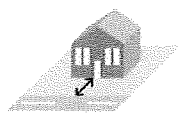
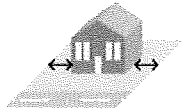
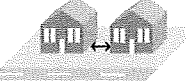
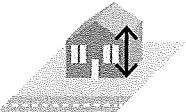
 Emprise au sol	- Sur au moins une des limites séparatives - Ou en retrait de 5 m minimum - En retrait de 10 m par rapport à la RD6	 Implantation par rapport aux limites séparatives	Implantation de manière à ce que les exigences de sécurité incendie soient respectées  Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	 Hauteur	20 % de l'unité foncière doit être traitée en espaces verts de pleine terre  Espaces verts
---	--	--	--	--	---



Projet de règlement

ZONE AUB1 : Zone à urbaniser ouverte dans le respect de l'OAP secteur les Pommiers



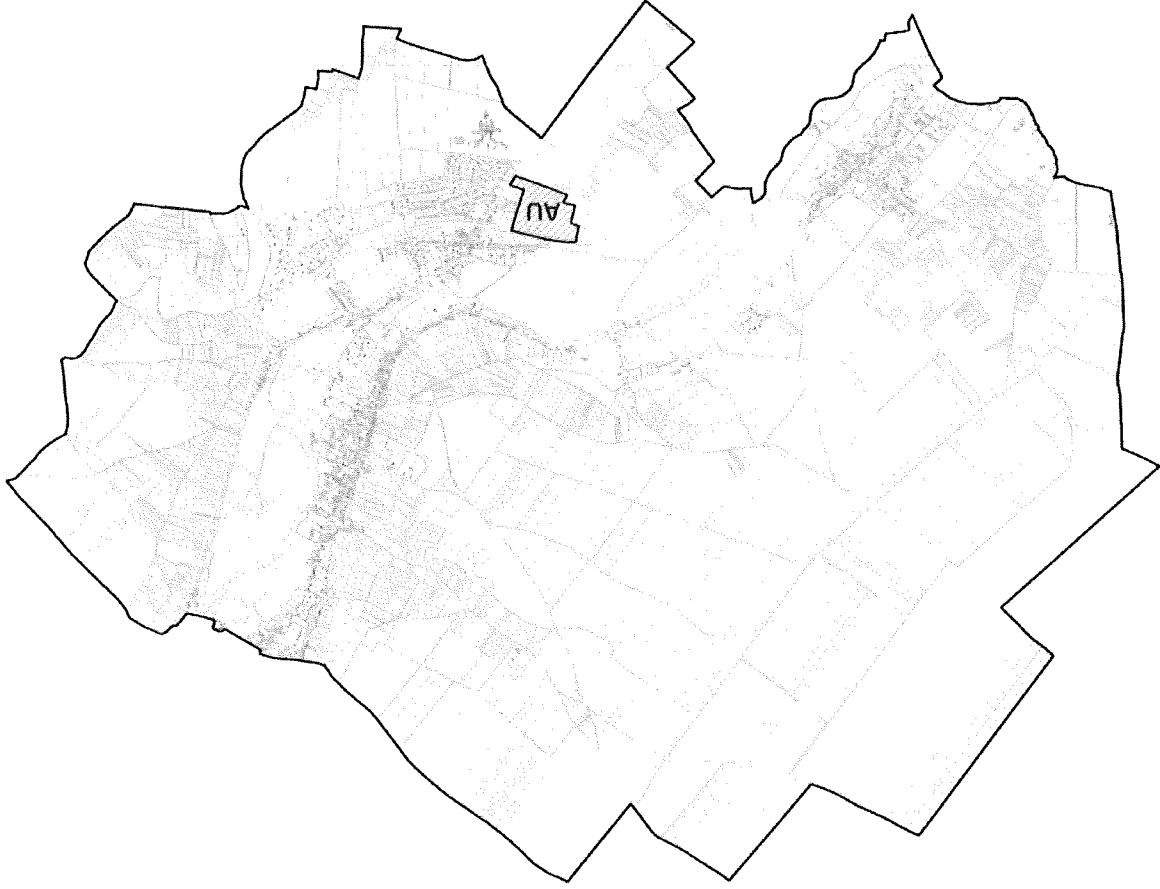
 Emprise au sol	40 %
 Implantation par rapport à la rue	- En retrait de 5 m minimum - Garage à l'alignement
 Implantation par rapport aux limites séparatives	- Implantation autorisée sur une limite séparative latérale ou retraits. - au-delà d'une bande de 25 m à compter de l'alignement, implantation en retraits obligatoires : - En cas de retrait : 4 m minimum / 8 m en cas d'ouverture créant des vues - Règle de retrait imposée par rapport à l'une des limites au choix (fond de parcelle ou séparative) : 8 m
 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	8 m minimum / 16 m en cas d'ouverture créant des vues
 Hauteur	5 m à l'égout / 4,50 m acrotère 8,5 m au faîtage
 Espaces verts	50 % de l'unité foncière doit être traitée en espaces verts de pleine terre





Projet de règlement

ZONE AU : Zone à urbaniser fermée
Crève cœur



Non réglementé		Emprise au sol
Non réglementé		Implantation par rapport à la rue
Non réglementé		Implantation par rapport aux limites séparatives
Non réglementé		Implantation des constructions les unes par rapport aux autres
Non réglementé		Hauteur
Non réglementé		Espaces verts



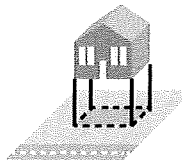
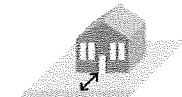
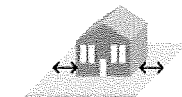
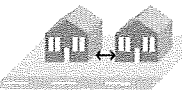
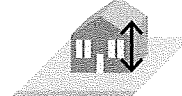
Projet de règlement

ZONE A : Zone agricole



Prise en compte du projet autoroutier qui s'impose au PLU

Le sous-secteur Air, correspondant à la bande déclarée d'utilité publique telle que définie dans le plan général des travaux annexé au décret en Conseil d'État prononçant la déclaration d'utilité publique du projet de mise en concession autoroutière de la RN 154

 Emprise au sol	10 %
 Implantation par rapport à la rue	Recul minimal de : - 75 m de l'axe de la route départementale 906 - 12 m de l'axe des voies communales et chemins ruraux
 Implantation par rapport aux limites séparatives	- En retrait par rapport aux limites séparatives, celui-ci devra être au minimum de 8 m - En cas d'implantation limitrophe à la zone UA et UB, un retrait minimal de 12 m devra être respecté
 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	Implantation de manière à ce que les exigences de sécurité incendie soient respectées
 Hauteur	10 m pour les constructions agricoles
 Espaces verts	Part minimale de pleine terre à maintenir : 70 % de l'unité foncière



Projet de règlement



ZONE N : Zone naturelle



Prise en compte du projet autoroutier qui s'impose au PLU
Le sous-secteurs Air, correspondant à la bande déclarée d'utilité publique telle que définie dans le plan général des travaux annexé au décret en Conseil d'Etat prononçant la déclaration d'utilité publique du projet de mise en concession autoroutière de la RN 154



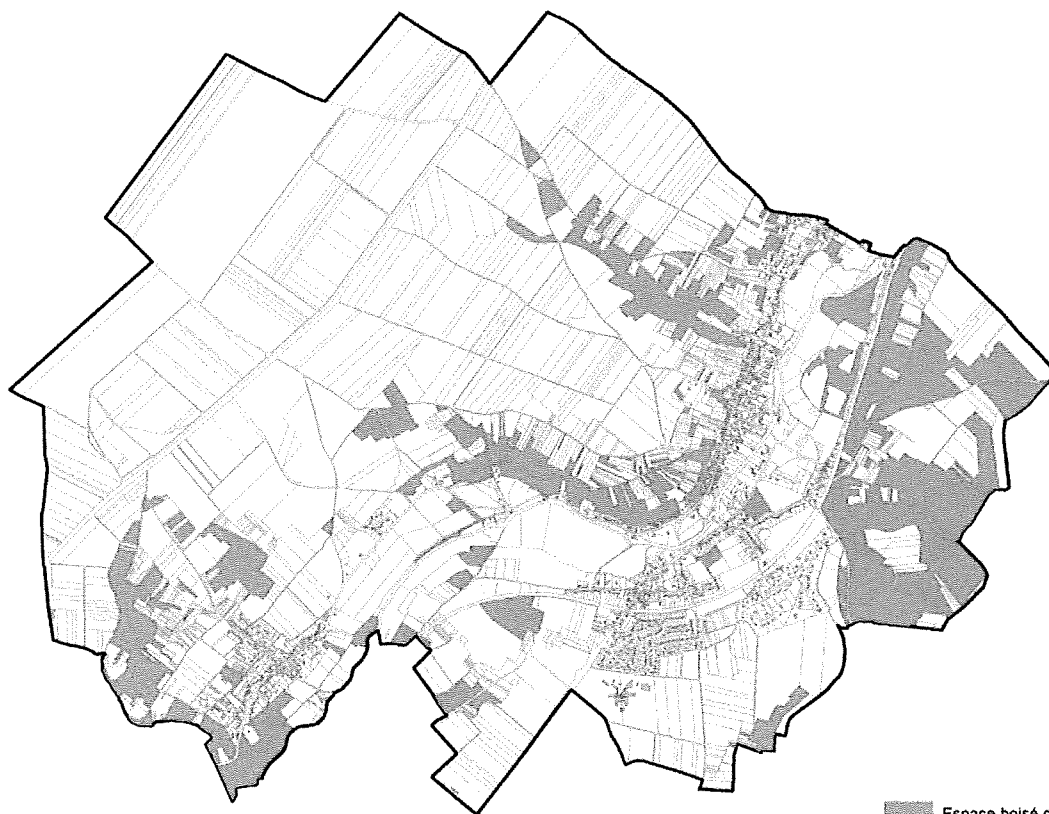
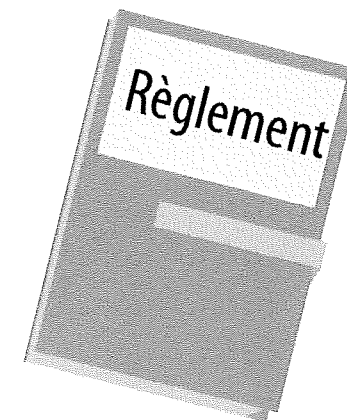
10 % Seules sont autorisées : - les extensions des constructions existantes (+50 m ² d'emprise) - Les annexes (30 m ² d'emprise)	Emprise au sol
Recul minimal de : - 75 m de l'axe de la route départementale 906 - 9 m de l'axe des voies communales et chemins ruraux	Implantation par rapport à la rue
- Les constructions peuvent être implantées en limite séparative. - En retrait par rapport aux limites séparatives, celui-ci devra être au minimum de 8 m - En cas d'implantation limitrophe à la zone UA et UB , un retrait minimal de 12 m devra être respecté	Implantation par rapport aux limites séparatives
Implantation de manière à ce que les exigences de sécurité incendie soient respectées	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres
- Pour les extensions, la hauteur ne doit pas dépasser le point le plus haut de la construction existante ou 3,50 m en cas de toiture terrasse - pour les annexes, 5 m au faîtage	Hauteur
Part minimale de pleine terre à maintenir : 70 % de l'unité foncière	Espaces verts



Les outils spécifiques

En complément du règlement propre à chacune des zones, le volet réglementaire met en place des outils spécifiques qui permettent eux aussi de répondre aux objectifs du PADD :

- **Les bois sont identifiés** en espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme ; les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable et le défrichement y est interdit

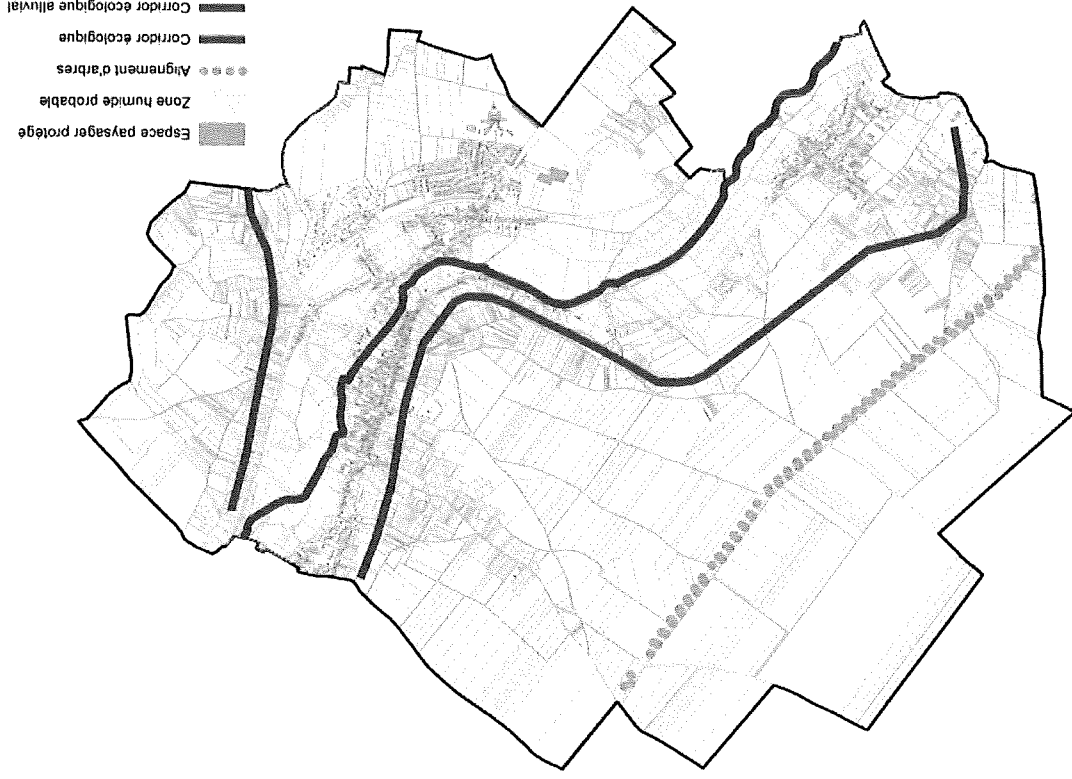


■ Espace boisé classé



Les outils spécifiques

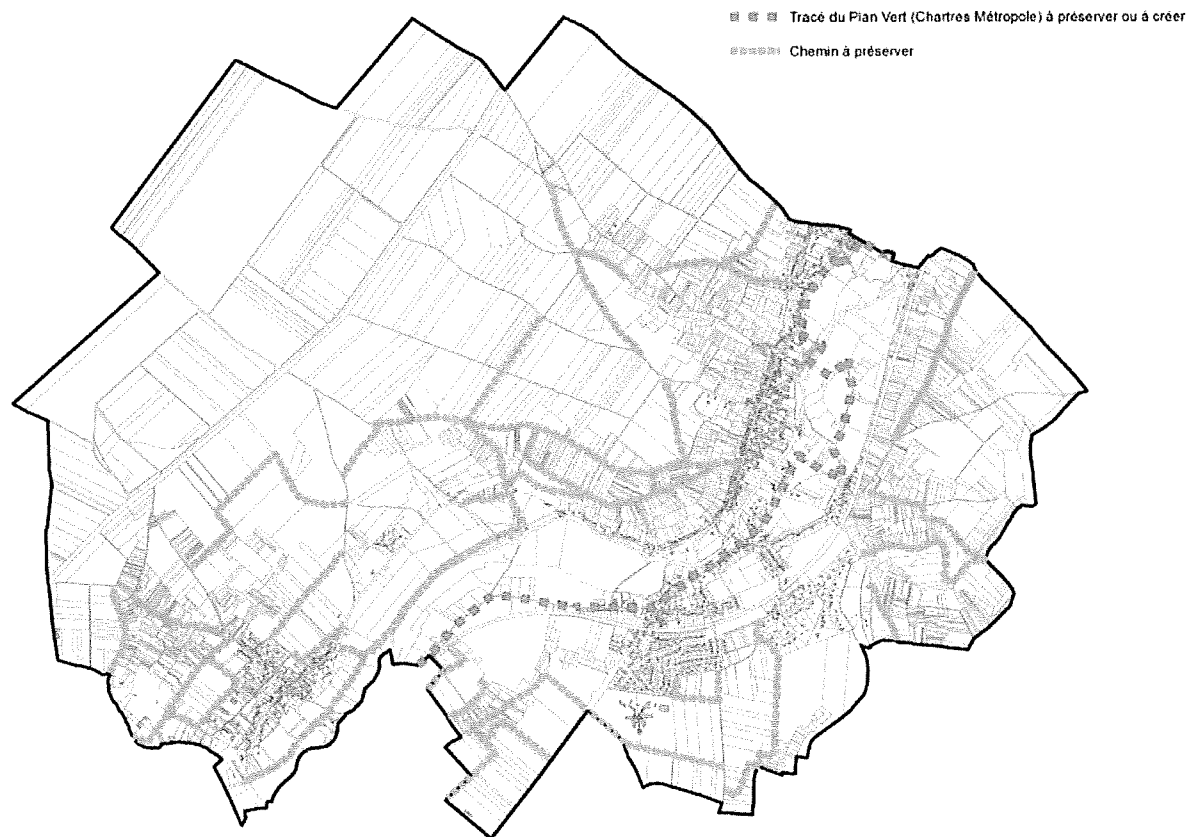
- Les éléments paysagers les plus significatifs composant le patrimoine écologique et environnemental de la commune sont identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Les corridors écologiques sont protégés au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme
- Les zones humides effectives ont été identifiées et protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme





Les outils spécifiques

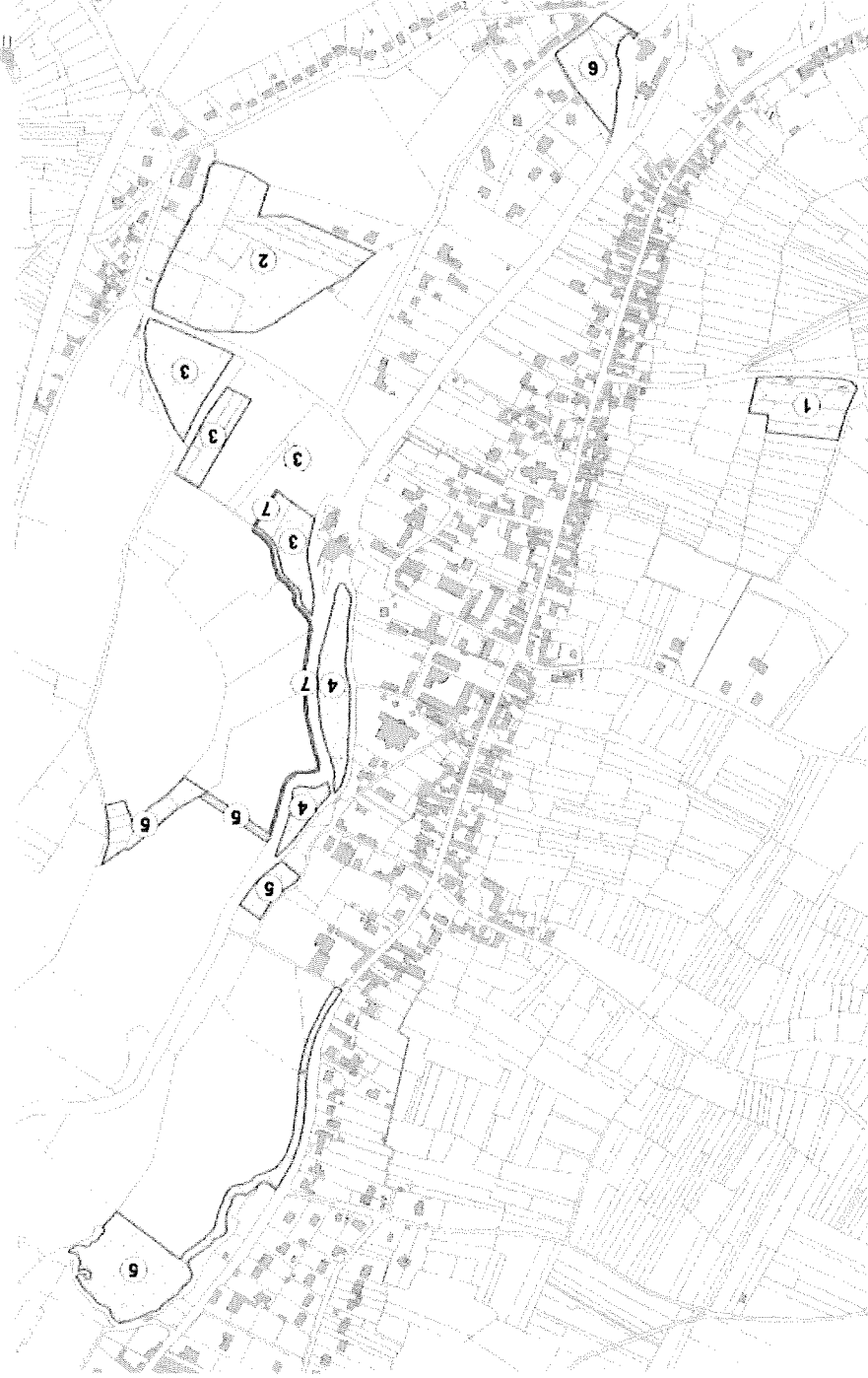
- **Les chemins à préserver** au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de chemins structurants tant pour les modes de déplacements doux que pour les engins agricoles. Le tracé du plan Vert de Chartres Métropole est par ailleurs identifié à ce titre



Les outils spécifiques

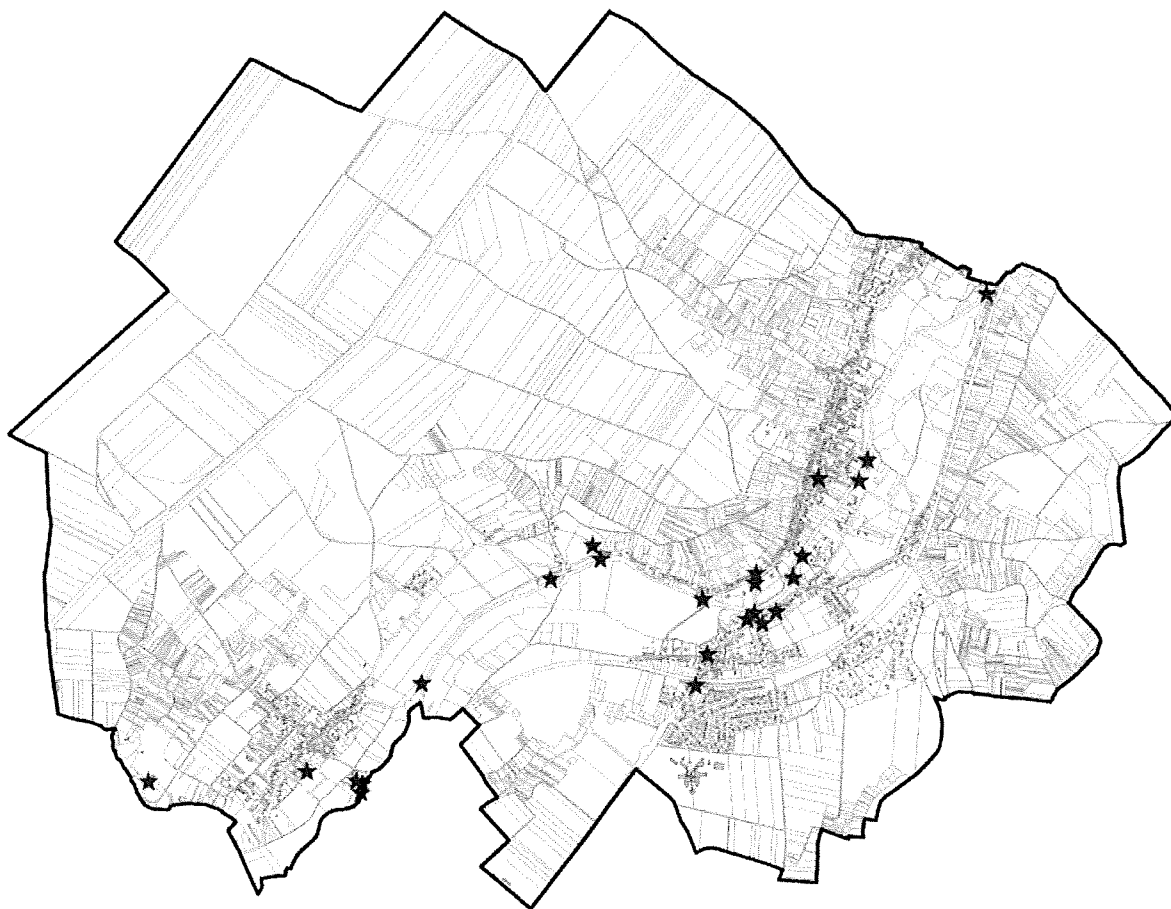
- Les emplacements réservés en vertu des dispositions de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, permettant l'acquisition de terrains pour répondre à des projets d'intérêt général particulièrement la mise en ouvre du plan vert de Chartres Métropole

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme			
Numéro	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Sous-station électrique	7 147 m²	SYNELVA
2	Aménagements de terrains de loisirs compatibles avec le PPRi	28 191 m²	Commune de Saint-Prest
3	Extension des aménagements sportifs et de loisirs	16 749 m²	Commune de Saint-Prest
4	Aménagements verts sur l'île du Cœur de village	1 997 m²	Commune de Saint-Prest
5	Coulée verte (Plan vert)	21 164 m²	Chartres Métropole
6	Extension d'un espace de loisir le long de l'Eure	6 130 m²	Commune de Saint-Prest
7	Cheminement piétonnier des Ponts Breteaux à la Pierre Percée (largeur 3m)	1 388 m²	Commune de Saint-Prest



Les outils spécifiques

- Un dispositif en application des dispositions de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, est mis en place pour **identifier et valoriser les éléments du patrimoine bâti**



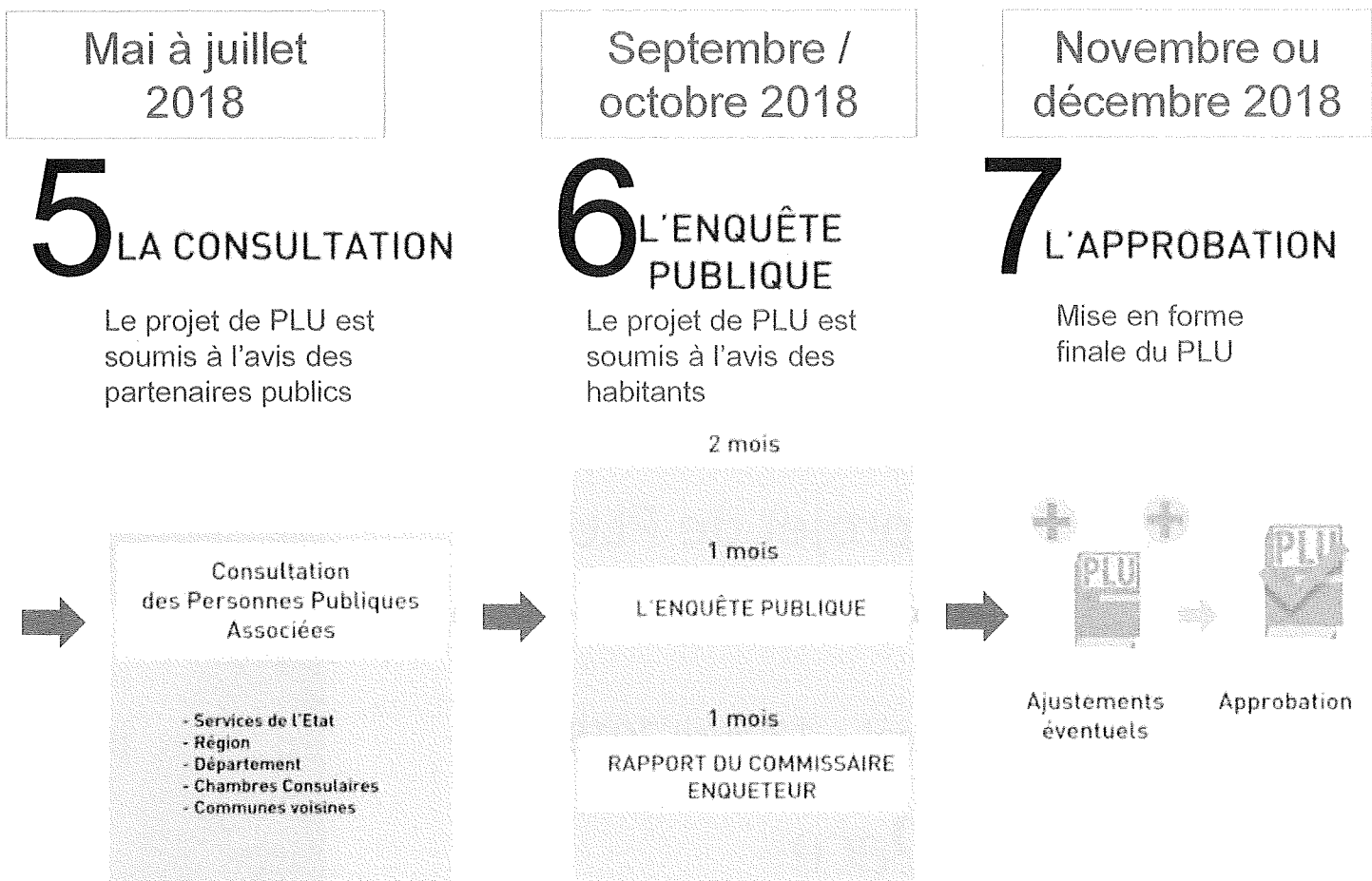
Les outils spécifiques

- **Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination** en vertu des dispositions de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme dans les zones A et N. Permet un éventuel changement de destination à ces bâtiments, ce qui pourrait permettre leur valorisation touristique (destination d'hébergement hôtelier de restauration, etc.), économique (bureau, activité de service permettant l'accueil de clientèle, etc.), en cohérence avec l'OAP thématique. C'est une possibilité et en aucun cas une obligation



4. La suite de la procédure

LA PHASE ADMINISTRATIVE

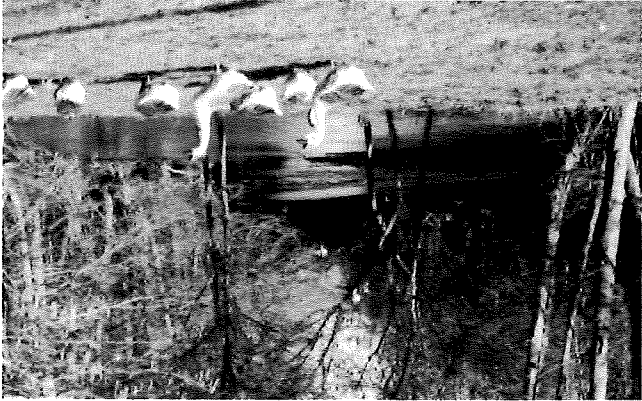
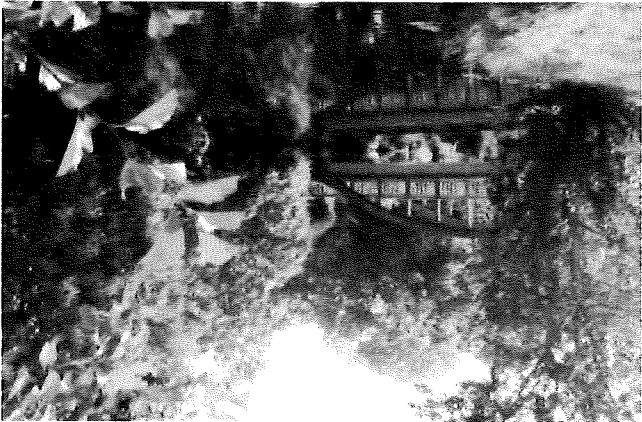


RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de la concertation
et arrêt du projet de PLU

Conseil municipal – 13 avril 2018

Espace
Ville
SCOP



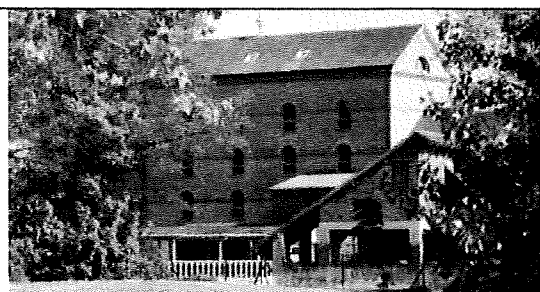
Le patrimoine lié à l'eau



Moulin de la Forte Maison



Moulin de la Roche

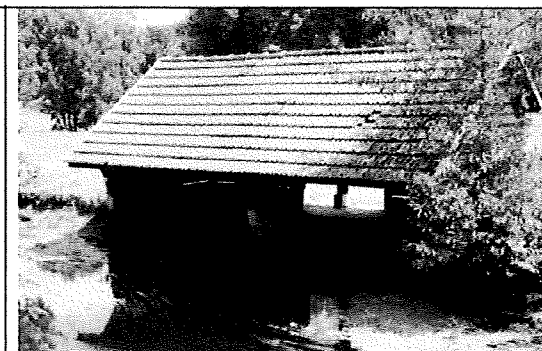
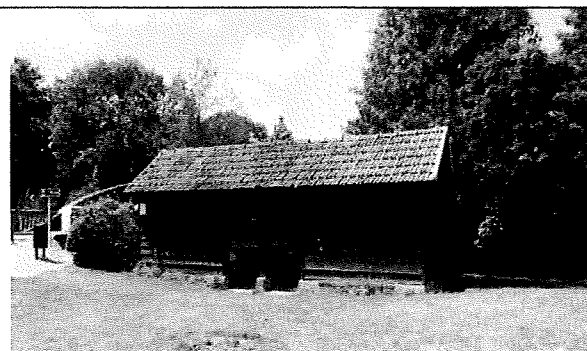
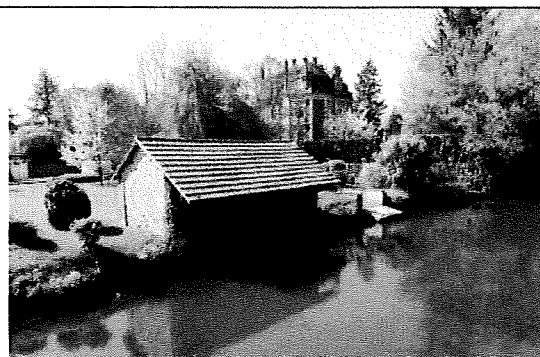


Moulin de Plateau



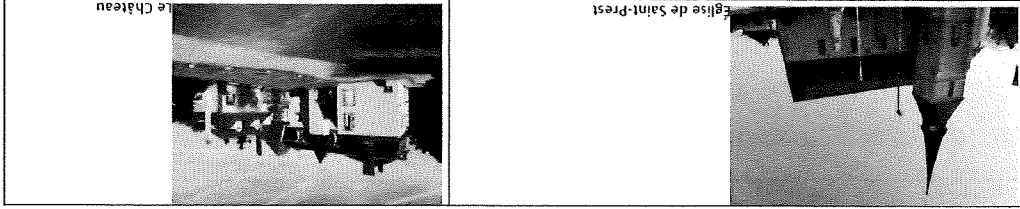
Moulin des Falaises

Les lavoirs



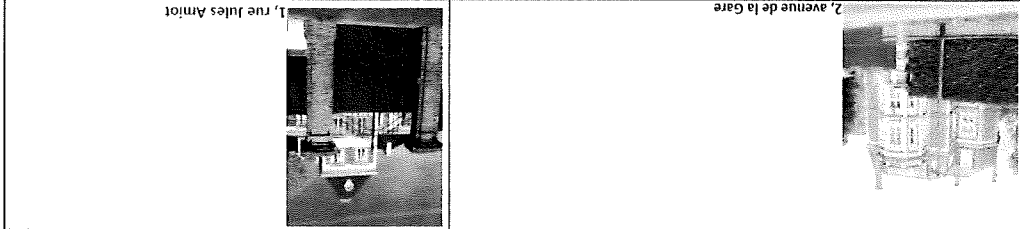


Patrimoine bâti repéré

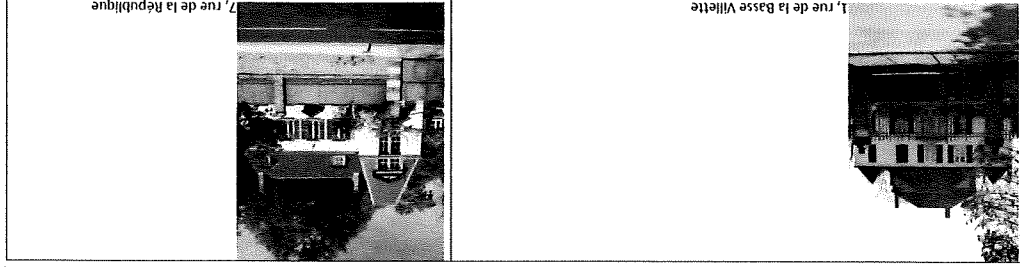


Eglise de Saint-Prest

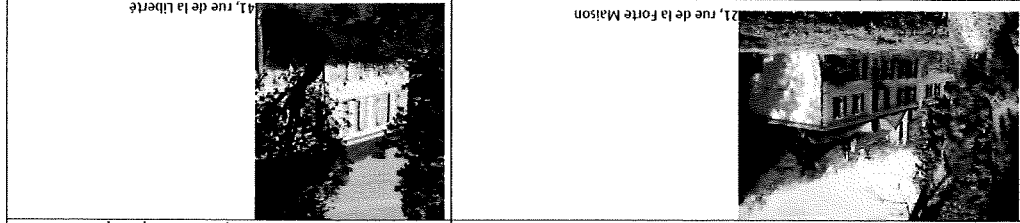
Maisons bourgeoises remarquables



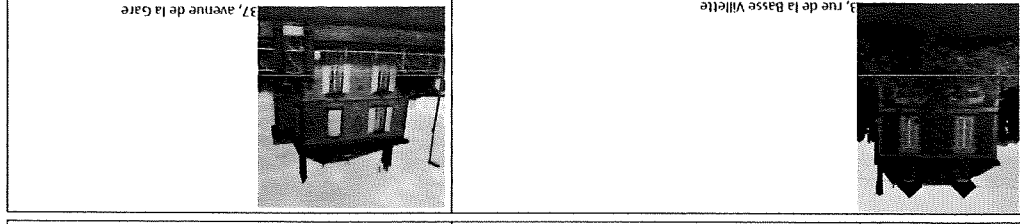
2, avenue de la Gare



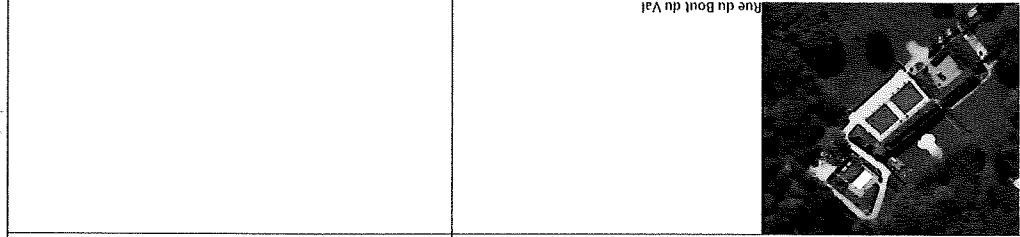
1, rue de la Basse Villette



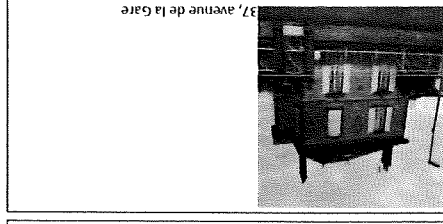
21, rue de la Forte Maison



3, rue de la Basse Villette



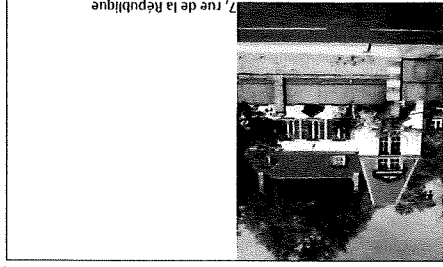
Rue du Bout du Val



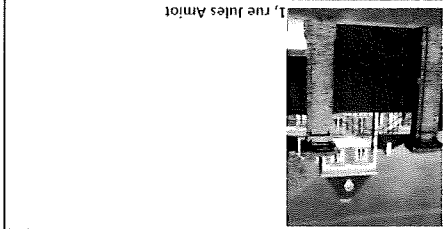
37, avenue de la Gare



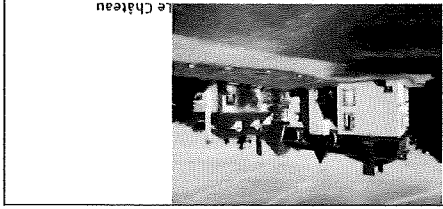
41, rue de la Liberté



7, rue de la République



1, rue Jules Armiot



Le Château